

Le Vendredi 5 avril 2019 à 20 H 00, en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CAMUT – Maire. Tous les conseillers étaient présents à l'exception de J.BEGUE représenté par L.GUILLAUME et D.LORAND représenté par R.PECHINE.

Désignation du secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance, par vote à main levée : Madame Delphine LORRIN

Appel nominal : L'appel nominal étant terminé, le conseil municipal a pris acte qu'à l'ouverture de la séance, le quorum est atteint.

Adoption du procès-verbal de la séance du 27 février 2019.

Commune – Vote du compte administratif 2018

Délibérations n° 2019-009/ 2019-010/ 2019-011

Rapporteur : Monsieur le 1^{er} Adjoint – Richard PECHINE

<u>Fonctionnement</u> :	Recettes –	838 999,73 €
	Dépenses –	<u>742 922,04 €</u>
		96 077,69 €

+ Excédents antérieurs = + 365 819,14 €

461 896,83 €

<u>Investissement</u> :	Recettes -	131 506,79 €
	Dépenses -	<u>104 189,23 €</u>
		27 317,56 €

+ Déficits antérieurs = - 93 827,72 €

- 66 510,16 €

Excédent global de clôture 2018	395 386,67 €
--	---------------------

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, entendu l'exposé,

- **ACCEPTE** et **VOTE** le compte administratif 2018 de la commune tel qu'il est présenté.

- **APPROUVE** le compte de gestion 2018 dressé par le trésorier municipal.

Taxes directes locales – Vote des taux d'imposition 2019

Délibération n° 2019-012

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer comme suit les taux des trois taxes directes locales pour 2019 (pas de hausse par rapport à 2018) :

. TAXE D'HABITATION	21,17 %
. TAXE FONCIERE (bâti)	22,05 %
. TAXE FONCIERE (non bâti)	19,76 %

Subventions 2019

Délibération n° 2019-013

Rapporteur : Monsieur le Maire

Sur proposition de la commission finances et après en avoir délibéré,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

- **FIXE** comme suit les subventions pour **2019** - Article 6574

. A.D.M.R	1.000,00 €
. Amicale des Pompiers	1.500,00 €
. Coopérative scolaire Marcilly-le-Hayer	900,00 €
. Association amitié et avenir	900,00 €
. Comité des fêtes	500,00 €
. Tandem – Maison de Retraite	800,00 €
. Ensemble	800,00 €
. A.O.M	800,00 €
. ABS	150,00 €
. Pêche	200,00 €
. Marcy Mômes	200,00 €
. Chasse	100,00 €
. AFN Pâlis/Marcilly-le-Hayer	50,00 €
. Foyer collège MARIGNY	1000,00 € (pour 33 élèves)
. Secours populaire	500,00 €
. CFA	35,00 € (pour 1 élève)
TOTAL	9.435,00 €

Cantine – Tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2019

Délibération n° 2019-014

Rapporteur : Monsieur le Maire

Sur proposition de la commission scolaire et après en avoir délibéré,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

- **FIXE** comme suit les tarifs de la « Cantine scolaire » à compter de la rentrée 2019/2020 et jusqu'à nouvel avis :

. Enfant de MARCILLY -	3,80 €/ repas
. Enfant de l'extérieur résidant au sein du RPI -	3,40 €/ repas
. Enfant de l'extérieur résidant hors du RPI -	3,80 €/ repas
. Adulte -	3,80 €/ repas

- **DIT** que ces tarifs comprennent les frais de garderie du midi.

- **PRECISE** que les enfants de l'extérieur résidant au sein du RPI bénéficient d'une aide du Conseil Départemental du fait de l'absence de transport scolaire le midi.

Salle des fêtes – Tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2019

Délibération n° 2019-015

Rapporteur : Monsieur le Maire

Sur proposition de la commission finances en date du 6 mars 2019 ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer comme suit les nouveaux tarifs de la salle des fêtes à compter du 1^{er} juillet 2019 :

HABITANTS ET COMMERCANTS MARCILLY

	Salle complète	Petite salle
½ journée ou vin d'honneur	95 €	63 €
1 journée	147 €	105 €
2 jours ou 1 nuit et 1 jour	194 €	136 €

ASSOCIATIONS MARCILLY

	Salle complète	Petite salle
½ journée ou vin d'honneur	63 €	32 €
1 journée	84 €	42 €

HABITANTS/ASSOCIATIONS/COMMERCANTS EXTERIEURS

	Salle complète	Petite salle
½ journée ou vin d'honneur	175 €	120 €
1 journée	400 €	300 €
2 jours ou 1 nuit et 1 jour	700 €	500 €

ELECTRICITE : 0,17 €/kwatt

Service des eaux et Association Foncière de Remembrement de Marcilly-le-Hayer – Frais de secrétariat à compter de l'année 2019

Délibération n° 2019-016

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le secrétariat du service des eaux et de l'Association Foncière de Remembrement de Marcilly-le-Hayer est assuré par le secrétariat de la mairie. De même, deux des emplois techniques de la commune assure une partie de la mission technique du service des eaux.

Par conséquent, il demande au conseil d'étudier le montant des frais de secrétariat.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- **FIXE** comme suit la participation versée à la commune de Marcilly-le-Hayer pour le remboursement des frais de secrétariat et autres :

- Service des eaux de Marcilly-le-Hayer : 8.000,00 €
- Association Foncière de Remembrement de Marcilly-le-Hayer : 500,00 €

- **DIT** que ces montants sont fixés pour l'année 2019 et les années suivantes jusqu'à nouvel avis.

- **DONNE** mandat à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, pour toute opération ayant trait au recouvrement des sommes correspondantes.

Amortissement d'ordre budgétaire – Etude relative au transfert de la maison de retraite

Délibération n° 2019-017

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en 2016, la commune de Marcilly-le-Hayer avait mandaté la société LDO Conseil afin d'étudier le transfert de la maison de retraite pour un montant de 756,00 €. Cette dépense a été mandatée au compte 2031.

Cette étude n'ayant pas été suivie de travaux, le trésor public nous demande de l'amortir afin de l'intégrer au compte définitif.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'amortir l'étude relative au transfert de la maison de retraite d'un montant de 756,00 €.

- **DIT** que cet amortissement se fera comme suit :

- Investissement – Titre – chapitre 040 – compte 28031 – 756,00 €
- Fonctionnement – Mandat – chapitre 042 – compte 6811 – 756,00 €

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif 2019.

Commune – Vote du budget primitif 2019

Rapporteur : Monsieur le Maire

Fonctionnement : Recettes : 1 068 003,00 €
Dépenses : 1 068 003,00 €

Investissement : Recettes : 354 436,00 €
Dépenses : 354 436,00 €

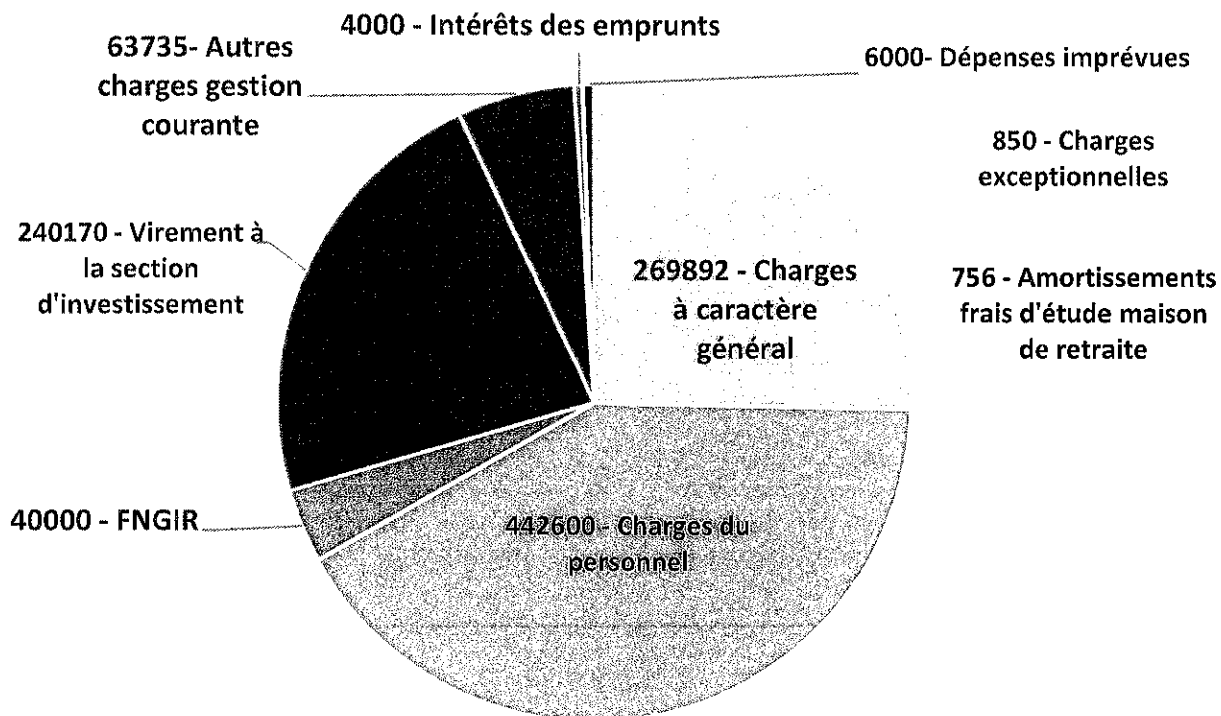
Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

- **ACCEPTÉ** et **VOTE** le budget primitif 2019 de la commune tel qu'il est présenté.

FONCTIONNEMENT

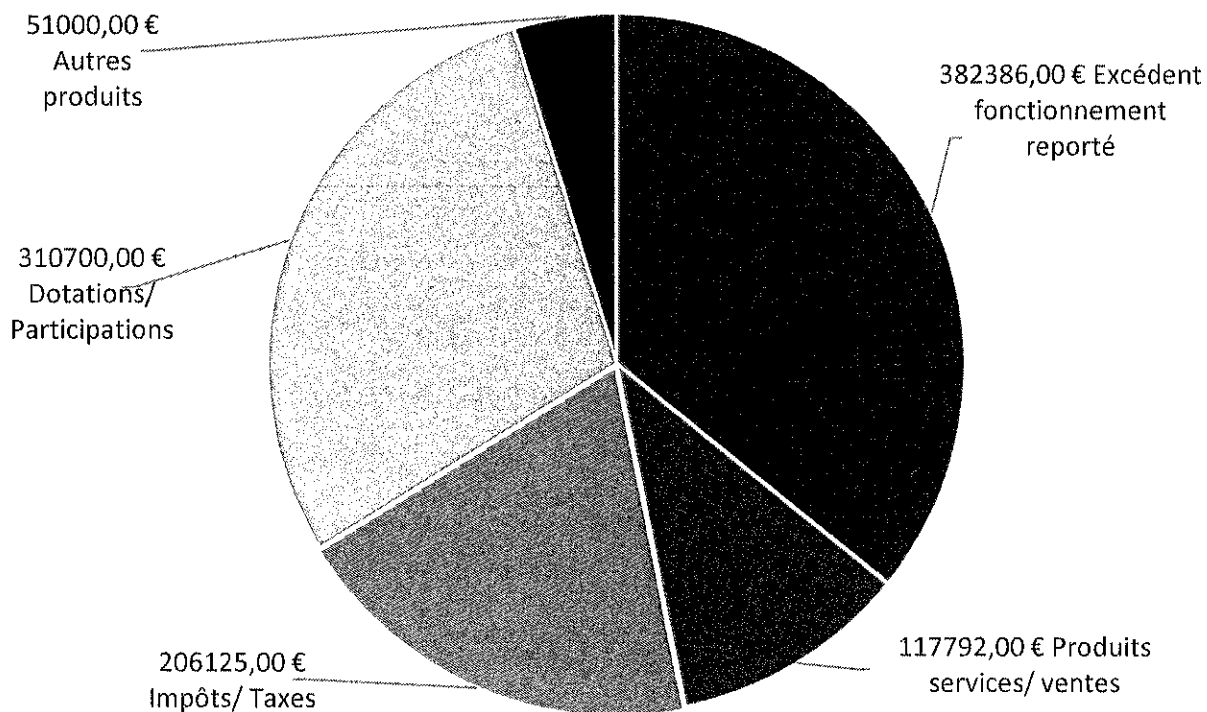
Dépenses

BP 2019 : 1 068 003,00 €



Recettes

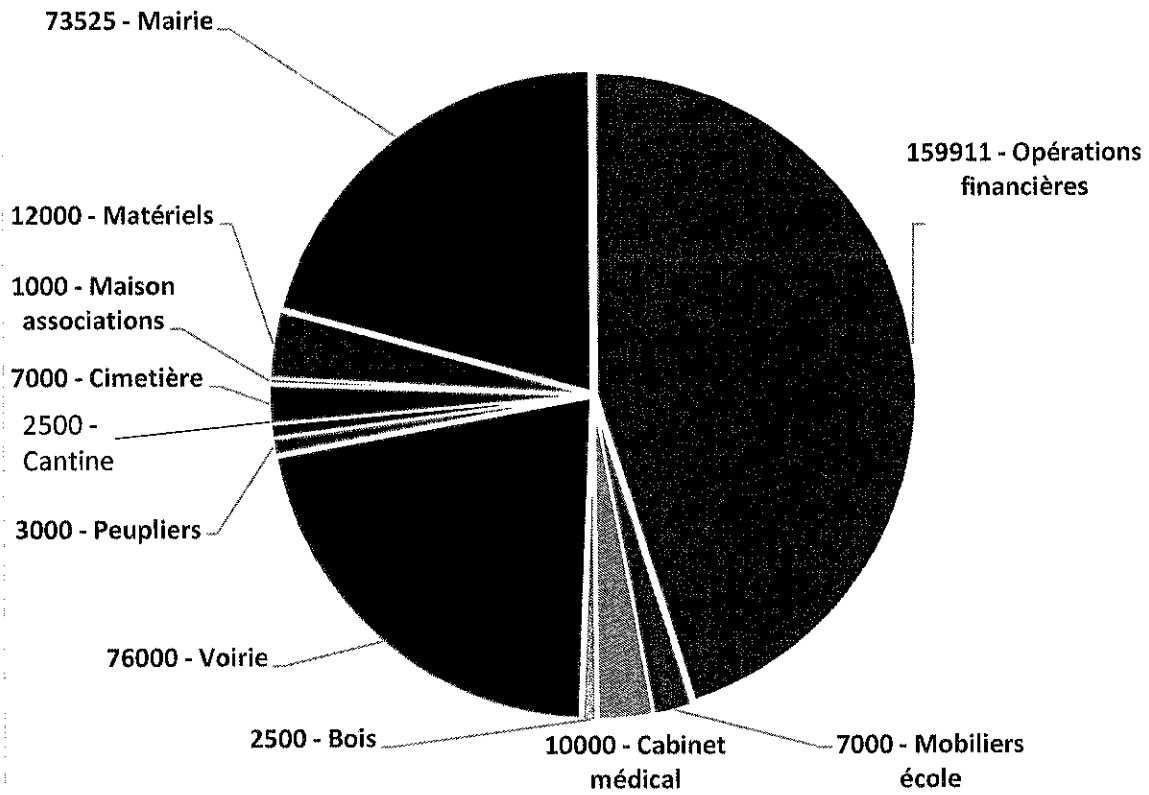
BP 2019 : 1 068 003,00 €



INVESTISSEMENT

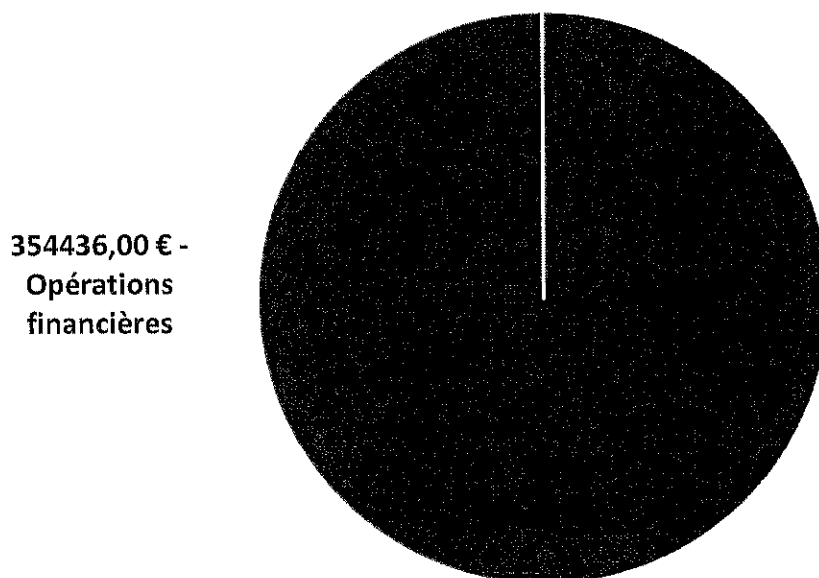
Dépenses

BP 2019 : 354 436,00 €



Recettes

BP 2019 : 354 436,00 €



Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune

Délibération n° 2019-018

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose :

VU l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020 ;

CONSIDÉRANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

CONSIDÉRANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

CONSIDÉRANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que génèrerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

CONSIDÉRANT que la libre administration des communes est bafouée ;

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**,

- **DÉCIDE** de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP

- **DÉCIDE** d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Divers

- **Devis** : Le conseil municipal accepte les devis suivants :

- **Matériels** - Achat de rayonnages, d'armoire de sécurité, de vitrines extérieures et de bacs de rangement pour les services techniques et la mairie chez MANUTAN Collectivités pour un montant de 4.815,41 € HT soit 5.778,50 € TTC
- **Matériels** – Achat d'une cuve double paroi de 750 litres chez PONCELET pour un montant de 582,00 € HT soit 698,40 € TTC

- Cantine – Achat d'un coupe-légumes chez RESO pour un montant de 891,93 € HT soit 1070,32 € TTC
- Rue de la Poste – Création d'un séparateur de voirie en béton pour la piste cyclable par l'entreprise JR Bâtiment pour un montant de 959,88 € HT soit 1151,86 € TTC
- Cabinet médical – Démolition d'une cloison et reprise du plafond par l'entreprise JR Bâtiment pour un montant de 2075,50 € HT soit 2490,60 € TTC
- Cabinet médical – Reprise de l'électricité et de la plomberie par l'entreprise RENERGELEC pour un montant de 2832,00 € TTC
- Cabinet médical – Peinture et pose de revêtement au sol par l'entreprise FELIX pour un montant de 1743,46 € HT soit 2092,15 € TTC
- Cabinet médical – Fabrication et pose d'un placard par l'entreprise MENUISERIE PETIT pour un montant de 753,00 € HT soit 903,60 € TTC
- Maison des associations – Fabrication et pose d'un placard par l'entreprise MENUISERIE PETIT pour un montant de 560,00 € HT soit 672,00 € TTC
- Maison des associations – Création d'une ligne électrique et pose d'un convecteur dans les sanitaires par l'entreprise RENERGELEC pour un montant de 605,64 € TTC.
- Voirie – Réfection du pont « Chemin du lavoir de Basson » par la SARL EFLIGENIR pour un montant de 35.642,25 € HT soit 42.770,70 € TTC
- Voirie – Aménagement d'une partie de la rue de l'Escaigne par la SARL DOSSOT Frères pour un montant de 12.015,00 € HT soit 14.418,00 € TTC
- Voirie – Mise en accessibilité d'une partie de la rue de l'Escaigne et du pont par l'entreprise SARL DOSSOT Frères pour un montant de 8.700,00 € HT soit 10.440,00 € TTC.

- Tarifs : La commission finances propose de maintenir les tarifs camping, droit de place et concessions cimetière.

La commission scolaire propose de maintenir pour l'année scolaire 2019/2020 les tarifs garderie et centre de loisirs. Le conseil municipal donne son accord.

- Camping : Monsieur le Maire présente le bilan financier 2017 et le bilan financier 2018 du camping municipal.

- Commission fleurissement : La prochaine commission aura lieu le mercredi 10 avril 2019 à 17h00 en mairie. Ordre du jour : Achat de fleurs

- Prochain conseil municipal : le 3 mai 2019 à 20h00.

La séance est levée à 21H50.

